

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1125**

commune (s) :

objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) sur la filière de valorisation énergétique de la Communauté urbaine dans le Centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon Sud - Autorisation de signer un avenant

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009

Décision n° B-2009-1125

objet : **Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) sur la filière de valorisation énergétique de la Communauté urbaine dans le Centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon Sud - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le 28 décembre 2006, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a notifié à la Communauté urbaine un marché ayant pour objet l'incinération, par les services de la Communauté urbaine, des déchets ménagers issus de la collecte sur le territoire de la CCVL. Ces déchets sont pris en charge et traités sur la filière de valorisation énergétique des déchets de la Communauté urbaine, incinérés dans les usines d'incinération de la Communauté urbaine (usines Lyon Nord et Lyon Sud).

Les services de la Communauté urbaine ont revu à la baisse le tarif annuel de la filière d'incinération appliqué à ce marché, et le tarif a été revu à la baisse par les services de la Communauté urbaine avec effet au 1er janvier 2009. Cette modification fait suite à la fin du remboursement de l'investissement initial lié au contrat de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine Lyon Nord et dont ce terme de facturation est arrivé à échéance au 1er juin 2009 sur le site.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer un avenant permettant l'application de ce nouveau tarif d'incinération annuel pour la facturation à la CCVL.

Toutes les autres clauses du présent marché restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant permettant l'application du nouveau tarif annuel de traitement d'incinération des déchets dans le cadre du marché de la CCVL ayant pour objet la prise en charge et le traitement de ses déchets ménagers sur la filière de valorisation énergétique des déchets de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.